

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2025

Décision du 24 avril 2025

04.2025-25	CYCLE DE L'EAU Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « reprise de 7 branchements Alimentation en Eau Potable la Pyronnière à Gorges »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant les travaux de voirie que la ville de Gorges souhaite entreprendre en 2025 au lieu-dit de la Pyronnière à Gorges,

Considérant l'examen technique des branchements d'eau potable existant, et de l'intérêt de remplacer les branchements vétustes présentant un risque accru de fuite qui dégraderait la voirie neuve,

Considérant que la société SAUR, sise 80 Boulevard des Noelles – 44500 LA BAULE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et qu'il apparait pertinent que cette prestation soit confiée au délégataire SAUR qui assure l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable de la commune de Gorges,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la reprise de 7 branchements AEP (Alimentation en Eau Potable) au lieu-dit de la Pyronnière à Gorges, avec la société SAUR, sise 80 Boulevard des Noelles – 44500 LA BAULE, pour un montant de 16 851,71 € HT soit 20 222,05 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »